



ChatsCanadaCats

**Policies & Procedures Manual**

**Manuel des politiques et procédures**

**Chapter 7**

**Chapitre 7**

**Regulation**

**Règlementation**

**1. General**

**1. Généralités**

**1.1 Fairness of the proceedings**

**1.1 Équité de la procédure**

- a) Ethics and Discipline and Appeal Committees can be defined as "domestic courts". The internal tribunal of an organization that investigates misconduct charges against its members is generally not bound by the same strict procedural rules as a criminal court.

- a) Les comités d'éthique et de discipline et d'appel peuvent être défini comme des « tribunaux internes ». Le tribunal interne d'une organisation qui enquête sur des accusations d'inconduite portées contre ses membres n'est généralement pas lié par les mêmes règles de procédures rigoureuses qu'un tribunal pénal.

There is a big difference between the evidence needed to convict in a criminal court and that needed to convict in an ordinary society. For example, hearsay evidence is admissible in domestic court hearings, but should be treated with caution and is subject to the weight the Committee may give it.

Il y a une grande différence entre la preuve nécessaire pour condamner devant un tribunal pénal et celle nécessaire pour condamner dans une société ordinaire. Par exemple, une preuve par ouï-dire est admissible lors d'audiences d'un tribunal interne, mais doit être traité avec circonspection et relève du poids que le comité peut lui accorder.

Furthermore, it is not necessary to prove guilt "beyond a reasonable doubt", but rather to convince on a "balance of probabilities" as in the case of a civil suit.

De plus, il n'est pas nécessaire de prouver la culpabilité « hors de tout doute raisonnable », mais plutôt de convaincre de la « prépondérance des probabilité » comme dans le cas d'une poursuite au civil.

- b) Nonetheless, Ethics and Discipline and Appeal Committees often have to deal with charges brought by or against non-members of the Chats Canada Cats, and their decisions can affect important rights and privileges. This power requires great procedural fairness and the application of the principles of natural justice.
- b) Néanmoins, les comités d'éthique et de discipline et d'appel doivent souvent s'occuper d'accusations portées par ou contre des non-membres du Chats Canada Cats et leurs décisions peuvent avoir une incidence sur d'importants droits et privilèges. Ce pouvoir exige une grande équité en matière de procédure et l'application des principes de justice naturelle.
- c) The procedural fairness of the Chats Canada Cats disciplinary system is based on the provisions of Section 14 of the CCC *By-laws* and is further developed in the now established procedure described in this manual. While it may be appropriate, or even necessary, to modify the procedure from time to time, care must be taken when making changes not to compromise the procedural fairness of the system.
- c) L'équité de la procédure du système disciplinaire du Chats Canada Cats repose sur les dispositions de l'article 14 des *Règlements administratifs* du CCC et est approfondie dans la procédure désormais établie, décrite dans ce manuel. Bien qu'il puisse être approprié, voire même nécessaire, de modifier la procédure de temps à autre, il faut s'assurer, lors des modifications, de ne pas compromettre l'équité de la procédure du système.
- d) It is the responsibility of Committee members to act fairly and in order to fulfill this responsibility, Ethics and Discipline and Appeal Committees must be objective and consistent in their findings and the penalties imposed for similar offenses.
- d) Il incombe aux membres du comité d'agir de manière équitable et, pour satisfaire à cette responsabilité, les comités d'éthique et de discipline et d'appel doivent faire preuve d'objectivité et de cohérence en ce qui concerne leurs conclusions et les sanctions imposées pour des infractions similaires.

There is always the possibility of an allegation of bias when members of the CCC judge other members, especially when the interested parties are well known in the cat world. Members of Ethics and Discipline and Appeal Committees must therefore ensure that their decisions are based solely on the evidence presented to them and not on any information or opinions they may have about the parties interested.

Il y a toujours possibilité d'allégation de partialité lorsque des membres du CCC jugent d'autres membres, surtout lorsque les parties intéressées sont très connues dans le monde de l'ailurophilie. Les membres des comités d'éthique et de discipline et d'appel doivent par conséquent s'assurer que leurs décisions sont fondées uniquement sur la preuve qui leur est présentée et non sur des

renseignements ou des opinions qu'ils peuvent avoir à propos des parties intéressées.

They must perform their duties with detachment and not be swayed by prejudices and rumors.

Ils doivent exécuter leurs fonctions avec détachement et ne pas se laisser influencer par les préjuger et les rumeurs.

## 1.2 Direction

## 1.2 Direction

a) In accordance with Article 14 of the *By-laws*, the members of the Ethics and Discipline and Appeal Committees, at their first meeting, appoint a director from among their respective members. Unless the members present unanimously agree to choose a director by a show of hands, the election must take place by secret ballot.

a) Conformément à l'article 14 des *Règlements administratifs*, les membres des comités d'éthique et de discipline et d'appel, à leur première réunion, nomment un directeur parmi leurs membres respectifs. À moins que les membres présents acceptent à l'unanimité de choisir un directeur à mains levées, l'élection doit avoir lieu par scrutin secret.

b) A member of the Ethics and Discipline and Appeal Committees may, at any time, request that the management be questioned by the Committee by notifying the syndic of Chats Canada Cats to bring the matter to order the day of the next meeting. A new election must take place at the start of the next meeting at which all members are present.

b) Un membre des comités d'éthique et de discipline et d'appel peut, en tout temps, demander que la direction soit remise en question par le comité en avisant le syndic du Chats Canada Cats de mettre le sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Une nouvelle élection doit avoir lieu au début de la réunion suivante à laquelle tous les membres sont présents.

## 1.3 Conflicts of interest

## 1.3 Conflits d'intérêts

a) A member of the Ethics and Discipline or Appeal Committee who has a direct or indirect personal interest in a matter that has been the subject of a complaint must withdraw from the meeting. The minutes of the meeting should indicate when the member left the meeting and when he returned.

a) Un membre du comité d'éthique et de discipline ou d'appel qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire qui a fait l'objet d'une plainte doit se retirer de la réunion. Le procès-verbal de la réunion doit indiquer le moment où le membre a quitté la réunion ainsi que le moment où il est revenu.

#### 1.4 Confidentiality

- a) To ensure the fairness of the procedure, members of the Ethics and Discipline and Appeal Committees should not discuss the circumstances of a case on which they must rule with other persons, unless a member of their Committee, before the hearing is called.
- b) All deliberations of the Ethics and Discipline and Appeal Committees are confidential. It is forbidden to discuss these deliberations and the opinions expressed or positions taken by any member during the deliberations with anyone other than those present at the time.
- c) All decisions made by the Ethics and Discipline and Appeal Committees are confidential until the syndic of Chats Canada Cats has formally notified the parties involved of the decision.
- d) All Ethics and Discipline Committee files are confidential and when completed must be sent to the syndic for filing. Only the president, legal counsel, syndic, syndic and Appeal Committee have access to closed files.

#### 1.5 Hearings

- a) The Ethics and Discipline Committee has the power to decide whether a hearing is necessary when a case is brought before it.
  - b) All Ethics and Discipline and appeal
- Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
Adopted on/Adopté le 2021-01-28

#### 1.4 Confidentialité

- a) Pour assurer l'équité de la procédure, les membres des comités d'éthique et de discipline et d'appel ne doivent pas discuter des circonstances d'un cas sur lequel ils doivent se prononcer avec d'autres personnes, sauf si membre de leur comité, avant la convocation de l'audience.
- b) Toutes les délibérations des comités d'éthique et de discipline et d'appel sont confidentielles. Il est interdit de discuter de ces délibérations et des opinions exprimées ou des positions prises par tout membre durant les délibérations avec quiconque autre que les personnes présentes à ce moment-là.
- c) Toutes les décisions rendues par les comités d'éthique et de discipline et d'appel sont confidentielles jusqu'à ce que le syndic du Chats Canada Cats ait avisé officiellement les parties en cause de la décision.
- d) Tous les dossiers de comité d'éthique et de discipline sont confidentiels et quand terminés doivent être acheminés au syndic pour classement. Seuls le président, le conseiller juridique, le syndic, le syndic et le comité d'appel ont accès aux dossiers classés.

#### 1.5 Audiences

- a) Le comité d'éthique et de discipline a le pouvoir de décider si une audience est nécessaire lorsqu'un dossier est porté devant lui.
- b) Toutes les audiences des comités

Committee hearings are open to the public; however, the deliberations are held behind closed doors.

d'éthique et de discipline et d'appel sont ouvertes au public; cependant les délibérations se tiennent à huis clos.

- c) All persons who must testify at a hearing, other than the complaining parties, should leave the courtroom until such time as they are called to testify.
- d) It is the responsibility of the Director to maintain order during the hearing by ensuring that each party and each witness, if any, is heard without interruption or unnecessary theatrical effects and that these are addressed to the Director and not to other parties. If one of the parties or his representative constantly interrupts the proceedings or behaves in a reprehensible manner, he waives his right to attend the hearing and may be ordered to leave the room which may be virtual.
- e) The director of the Ethics and Discipline Committee or the Appeal Committee, as the case may be, may postpone a scheduled hearing until a later date if the principles of natural justice will be better respected.
- f) Any request by a party to the complaint to postpone a hearing must reach the CCC's syndic at least seven (7) days before the scheduled hearing date.
- c) Toutes les personnes qui doivent témoigner à une audience, autres que les parties plaignante, doivent quitter la salle d'audience jusqu'au moment où elles sont appelées à témoigner.
- d) Il incombe au directeur de maintenir l'ordre pendant l'audience en s'assurant que chaque partie et chaque témoin, le cas échéant, sont entendu sans interruption ni effets théâtraux inutiles et que ceux-ci s'adressent au directeur et non aux autres parties. Si une des parties ou son représentant interrompt constamment la procédure ou se conduit de façon répréhensible, elle renonce à son droit d'assister à l'audience et peut être ordonnée de quitter la salle qui peut être virtuelle.
- e) Le directeur du comité d'éthique et de discipline ou du comité d'appel, selon le cas, peut reporter à plus tard une audience prévue si les principes de justice naturelle seront ainsi mieux respectés.
- f) Toute demande par une partie à la plainte de reporter à plus tard une audience doit parvenir au syndic du CCC au moins sept(7) jours avant la date prévue de l'audience.

#### 1.6 Recording of the hearing

- a) Normally, open hearings should be recorded (no recording of deliberations should be made or kept). It is important to notify the parties present. No other audio or video recording is permitted.

#### 1.6 Enregistrement de l'audience

- a) Normalement, les audiences ouvertes doivent être enregistrées (aucun enregistrement des délibérations ne doit être fait ni conservé). Il est important d'en aviser les parties présentes. Aucun autre enregistrement

- b) The hearing recording must be kept for five (5) years from the time the case is closed.
- c) Upon request, a copy of the recording of the hearing will be provided to one of the parties involved. The applicant must pay the related costs.
- d) An appeal Committee must be provided with a copy of the record of the hearing of the Ethics and Discipline Committee if the decision is appealed.

### 1.7 Sanction guidelines

Since individual circumstances and reasons can vary greatly from case to case for the same offense, it does not make sense to set fixed penalties for a particular misconduct. Nonetheless, it is important from a procedural fairness and natural justice perspective to impose consistent sanctions. Therefore, Annex 1 is a compilation of what appear to be generally accepted penalties and administrative costs for the various infractions. These sanctions should serve as guidelines for Ethics and Discipline and Appeal Committees and significant deviations from these guidelines should not occur unless circumstances warrant.

### 1.8 Publication of decisions

- a) Actions taken by the Ethics and Discipline Committee should be published regularly in official publications (including the CCC website) and include cases subject to

Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
 Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
 Adopted on/Adopté le 2021-01-28

audio ou vidéo n'est permis.

- b) L'enregistrement de l'audience doit être conservé pour cinq(5) ans à partir du moment où l'affaire est classée.
- c) Sur demande, une copie de l'enregistrement de l'audience sera fournie à une des parties en cause. Le demandeur doit payer les frais afférents.
- d) On doit fournir un comité d'appel une copie de l'enregistrement de l'audience du comité d'éthique et de discipline en cas d'appel de la décision.

### 1.7 Lignes directrices visant les sanctions

Étant donné que les circonstances et les motifs individuels peuvent varier considérablement d'un cas à l'autre pour une même infraction, il n'est pas judicieux d'établir des sanctions fixes pour une inconduite particulière. Néanmoins, il est important de point de vue de l'équité de la procédure et de la justice naturelle d'imposer des sanctions cohérentes. Par conséquent, l'Annexe 1 est une compilation de ce qui semble être des sanctions et des frais administratifs généralement admis pour les diverses infractions. Ces sanctions doivent servir de lignes directrices pour les comités d'éthique et de discipline et d'appel et d'important écarts par rapport à ces lignes directrices ne devraient pas se produire, sauf si les circonstances le justifient.

### 1.8 Publication des décisions

- a) Les mesures prises par le comité d'éthique et de discipline doivent être publiées régulièrement dans les publications officielles (y compris le

appeal or judicial review. The information should include the names of the complainant and the defendant, the location, the nature of the complaint and the decision of the Ethics and Discipline Committee.

In the event that the complaint is dismissed, the defendant must be given the opportunity to see the decision published. However, the defendant must notify the syndic within thirty (30) days of the date of the decision letter.

- b) All decisions of the Appeal Committee, including rejected complaints, must be published in official publications (including the CCC website).
- c) When a Committee considers that the interventions of a person, organization or club in connection with a matter pending before that Committee are worthy of commendation, it may request that a mention to this effect be made, published in official publications (including CCC website).

#### 1.9 Communication of disciplinary hearings and conclusions to the Board of Directors

- a) To ensure that board members are informed and aware of matters pending before Ethics and Discipline and appeal Committees, a schedule of Committee hearings should be provided to board members, advice before the hearings proceed. They also need to be informed of Committee decisions after hearings. However, decisions must first be formally communicated to all parties involved before notifying the board.

site Web du CCC) et inclure les cas faisant l'objet d'un appel ou d'une révision judiciaire. L'information doit comprendre les noms du plaignant et du défendeur, la localité, la nature de la plainte et la décision du comité d'éthique et de discipline.

Dans le cas où la plainte est rejetée, le défendeur doit avoir la possibilité de voir la décision publiée. Toutefois, le défendeur doit en aviser le syndic dans les trente(30) jours suivant la date de la lettre de décision.

- b) Toutes les décisions du comité d'appel, y compris les plaintes rejetées, doivent être publiées dans les publications officielles (y compris le site Web du CCC).
- c) Lorsqu'un comité estime que les interventions d'une personne, d'une organisation ou d'un club en rapport avec une affaire en instance devant ledit comité sont dignes de félicitations, il peut demander qu'une mention à cet effet soit publié dans les publications officielles (y compris le site Web du CCC).

#### 1.9 Communication des audiences disciplinaires et des conclusions au conseil d'administration

- a) Afin de s'assurer que les membres du conseil d'administration soit informés et au courant des affaires en instance devant les comités d'éthique et de discipline et d'appel, il faut fournir un calendrier des audiences des comités aux membres du conseil avant le déroulement des audiences. Il faut également leur communiquer les

- b) Council members must, at all times, take into account the requirement of non-intervention clearly stated in Article 9.11 of the *By-laws*.

#### 1.10 Interpretation

- a) Participation in a show, competition or event. Any activity in order to present a cat in the enclosure or on the premises of a show will be considered as participation in this event. Anyone who has lost their right to participate in shows or events and who is on the premises with their cats will be subject to disciplinary action.
- b) Representation of a cat as being purebred. In order to determine that a cat was represented as purebred at the time of sale, it is not necessary that the words "purebred" or "registered with the Chats Canada Cats" appear explicitly on the invoice, the sales contract or other proof of purchase.

Any evidence, including mention of the implantation of a microchip in a format that matches the registration and issuance requirements of the Chats Canada Cats or the provision of a pedigree or the individual registration numbers of the sire and the mother can satisfactorily determine that the cat was sold as purebred.

décisions des comités après les audiences. Toutefois, les décisions doivent d'abord être officiellement communiquées à toutes les parties en cause avant d'en aviser le conseil.

- b) Les membres du conseil doivent, en tout temps, tenir compte de l'exigence de non-intervention clairement énoncée à l'article 9.11 des *Règlements administratifs*.

#### 1.10 Interprétation

- a) Participation à une exposition, concours ou événement. Toute activité en vue de présenter un chat dans l'enceinte ou sur les lieux d'une exposition sera considérée comme une participation à cet événement. Toute personne qui a perdu son droit de participer aux expositions ou événements et qui est sur les lieux avec ses chats fera l'objet de mesure disciplinaire.
- b) Représentation d'un chat comme étant de race pure. Afin de déterminer qu'un chat a été représenté comme étant de race pure au moment de la vente, il n'est pas nécessaire que les mots « race pure » ou « enregistré auprès du Chats Canada Cats » figurent explicitement sur la facture, le contrat de vente ou toute autre preuve d'achat.

Une preuve quelconque, notamment la mention de l'implantation d'une micropuce dont le format correspond aux exigences d'enregistrement et d'émission du Chats Canada Cats ou le fait de fournir un pedigree ou les numéros d'enregistrement individuels du père et de la mère permettent de déterminer, de manière satisfaisante, que le chat a été vendu comme étant

- c) Judging contracts. If a judge and a club have entered into a written contract (mutual agreement) under which the judge accepts particular mandates and either party is in default (the judge does not fulfill the mandate or the club changes the warrant without obtaining the judge's prior consent), they may be subject to disciplinary action.
- d) Educator contracts. If an educator and a club have entered into a written contract (mutual agreement) under which the trainer accepts specific mandates and either party is in default (the trainer does not fulfill the mandate or the club changes the mandate without first obtaining the trainer's agreement), they may be subject to disciplinary action.
- e) Valid reason. In any proceeding before the Ethics and Discipline and appeal Committees where it is necessary to demonstrate the existence of good cause, the following definition must apply:
- “The test for showing good cause is how a reasonable person would act who is objective and is unbiased. ”*
- f) Misconduct. Behaviour that violates generally accepted standards of good taste and propriety.
- de race pure.
- c) Contrats de juge. Si un juge et un club ont conclu un contrat écrit (entente mutuelle) en vertu duquel le juge accepte des mandats particuliers et qu'une ou l'autre partie manque à son engagement (le juge ne remplit pas le mandat ou le club modifie le mandat sans obtenir l'accord du juge au préalable), ils peuvent faire l'objet d'une mesure disciplinaire.
- d) Contrats de formateur. Si un formateur et un club ont conclu un contrat écrit (entente mutuelle) en vertu duquel le formateur accepte des mandats particuliers et qu'une ou l'autre partie manque à son engagement (le formateur ne remplit pas le mandat ou le club modifie le mandat sans obtenir l'accord du formateur au préalable), ils peuvent faire l'objet d'une mesure disciplinaire.
- e) Motif valable. Lors de toute instance devant les comités d'éthique et discipline et d'appel où il faut démontrer l'existence de motif valable, la définition suivante doit s'appliquer :
- « Le critère pour démontrer l'existence d'un motif valable consiste à se demander comment agirait une personne raisonnable qui fait preuve d'objectivité et qui n'a aucun préjugé. »*
- f) Inconduite. Comportement qui enfreint les normes généralement reconnues du bon goût et des convenances.

## 2. Ethics and Discipline Committee

Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation

Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation

Adopted on/Adopté le 2021-01-28

## 2. Comité d'éthique et de discipline

## 2.1 Hearings of the Ethics and Discipline Committee

The procedure for hearing a complaint is as follows:

- a) The director must declare the meeting open; identify the members of the Committee, the parties present and their representatives, if applicable; and must then ask witnesses, other than parties to the complaint, to leave the courtroom until they are called to testify.
- b) The director must advise the parties present and their representatives that the hearing will be recorded.
- c) The allegations of misconduct which form the basis of the complaint should be stated and the director should ask the defendant whether he acknowledges or denies the allegations.
- d) If the defendant acknowledges the allegations, the Director will ask the defendant whether he understands the consequences of acknowledging the allegations, or that the Committee will find that the complaint has been proven and the Committee will proceed to determine the sanction to be imposed.

If the defendant answers yes, the Director will state that the complaint has been proven and invite the parties to make submissions as to the appropriate sanction.

After submissions as to the appropriate sanction, the hearing of the complaint will be concluded and the Committee will hold its deliberations to determine the

## 2.1 Audiences du comité d'éthique et de discipline

La procédure relative à l'audition d'une plainte est la suivante :

- a) Le directeur doit déclarer la séance ouverte; identifier les membres du comité, les parties présentes et leurs représentants, le cas échéant; et doit ensuite demander aux témoins, autres que les parties à la plainte, de quitter la salle d'audience jusqu'à ce qu'ils soient appelés à témoigner.
- b) Le directeur doit informer les parties présentes et leurs représentants que l'audience sera enregistrée.
- c) Les allégations d'inconduite qui constituent le fond de la plainte doivent être énoncées et le directeur doit demander au défendeur s'il reconnaît ou réfute les allégations.
- d) Si le défendeur reconnaît les allégations, le directeur demandera au défendeur s'il comprend les conséquences de reconnaître les allégations, soit que le comité jugera que la plainte a été prouvée et que le comité procédera à déterminer la sanction qui sera imposée.

Si le défendeur répond à l'affirmative, le directeur énoncera que la plainte a été prouvée et invitera les parties à présenter des soumissions quant à la sanction appropriée.

Après les soumissions quant à la sanction appropriée, l'audition de la plainte sera terminée et le comité tiendra ses délibérations pour

sanction.

déterminer la sanction.

- e) If the defendant does not acknowledge the allegations, the Committee will hear the evidence of the parties.
- f) The complainant then produces evidence to support their complaint and may be cross-examined by the defendant or legal counsel and questioned by any member of the Committee. The complainant's witnesses are then called, one at a time, to testify, after which they may be cross-examined by the defendant or legal counsel and examined by any member of the Committee.
- g) This procedure is repeated during the testimony of the defendant and the witnesses of the latter.
- h) The director may then call any other witness that the Committee considers appropriate for the proper hearing of the complaint.
- i) The complainant and the defendant, in that order, should then be given the opportunity to summarize their case.
- j) The director must then announce that the Committee will consider the evidence and arguments calmly, render a decision at the appropriate time and that all parties involved will be notified of the decision by mail.
- e) Si le défendeur ne reconnaît pas les allégations, le comité procédera à l'audition des témoignages des parties.
- f) Le plaignant produit ensuite la preuve qui appuie sa plainte et peut être contre-interrogé par le défendeur ou conseiller juridique et interrogé par tout membre du comité. Les témoins du plaignant sont ensuite appelés, un à la fois, pour témoigner, après quoi ils peuvent être contre-interrogés par le défendeur ou conseiller juridique et interrogés par tout membre du comité.
- g) Cette procédure se répète lors du témoignage du défendeur et des témoins de ce dernier.
- h) Le directeur peut ensuite appeler tout autre témoin que le comité estime approprié pour la bonne audition de la plainte.
- i) Le directeur et le défendeur, dans cet ordre, doivent ensuite avoir la possibilité de résumer leur cas.
- j) Le président doit ensuite annoncer que le comité examinera posément la preuve et les arguments, qu'il rendra une décision au moment opportun et que toutes les parties en causes seront informées de la décision par la poste.

## 2.2 Mitigation of the sanction

## 2.2 Atténuation de la sanction

In extraordinary circumstances, in the case of a long period of termination of employment, suspension, deprivation of prerogatives or dismissal, the Ethics and Discipline Committee may, upon written  
Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
Adopted on/Adopté le 2021-01-28

Dans des circonstances extraordinaires, lorsqu'il s'agit d'une longue période de cessation d'emploi, de suspension, de privation des prérogatives ou de destitution, le comité d'éthique et de discipline peut,

request, grant a reduction sanction if he judges that the interests of the CCC will be better served by doing so.

sur demande écrite, accorder une atténuation de la sanction s'il juge que les intérêts du CCC seront mieux servis en agissant ainsi.

Such a request should be considered only if it is received after a significant portion of the sanction has been served. Except through the appeal process, no decision of the Ethics and Discipline Committee will be changed in any other way.

Une telle demande doit être considérée uniquement si elle est reçue après qu'une partie importante de la sanction a été purgée. Sauf par l'entremise du processus d'appel, aucune décision du comité d'éthique et de discipline ne sera modifiée de toute autre manière.

## 2.3 Complaints

## 2.3 Plaintes

a) All complaints forwarded directly to Chats Canada Cats Syndic should be considered affidavits or statutory declarations.

a) Toutes les plaintes transmises directement au syndic du Chats Canada Cats doivent être considérées comme des déclarations sous serment ou des déclarations solennelles.

b) Complaints relating to an show or event may be submitted directly to the show manager, in accordance with the regulations governing these activities. These complaints must be presented on the form provided by the CCC or an appropriate facsimile.

b) Les plaintes relatives à une exposition ou à un événement peuvent être remise directement au directeur de l'exposition, conformément aux règlements qui régissent ces activités. Ces plaintes doivent être présentées sur le formulaire fourni par le CCC ou un fac-similé convenable.

c) In accordance with Section 16.1 d) of the CCC *By-laws*, the hearing costs for a complaint are set out in the Policies and Procedures Manual, Chapter 6, Schedule 1.

c) Conformément au paragraphe 16.1 d) des *Règlements administratifs* du CCC, les frais d'audience pour une plainte sont énoncés dans le Manuel des politiques et procédures, chapitre 6, annexe 1.

Note: When the complaint is made by a partnership (ex: co-breeders or co-owners of a cat), all persons must be members of the CCC for the member fees to apply.

Note : Lorsque la plainte est déposée par un partenariat (ex : coéleveurs ou copropriétaires d'un chat), toutes les personnes doivent être membres du CCC pour que les frais pour membres s'appliquent.

d) Unless otherwise specified in the Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
Adopted on/Adopté le 2021-01-28

d) Sauf indication contraire dans la

decision of the Ethics and Disciplinary Committee, the following policy applies with respect to the reimbursement of hearing costs:

- i) The hearing costs of the Ethics and Discipline Committee will be reimbursed on the decision of the Committee is in favour of the complainant. Likewise, the appeal Committee hearing costs will be reimbursed if the decision of the appeal Committee is in favor of the complainant.
- ii) If a complaint is withdrawn before the Ethics and Discipline Committee hearing, the hearing costs will not be reimbursed.
- iii) If an appeal is withdrawn before the appeal Committee hearing, half of the hearing costs will be reimbursed (3.2 c).

e) Complaints sent by mail will be deemed to have been lodged with the Chats Canada Cats on the date shown on the postmark.

f) Complaints which are received within the prescribed time limits but whose form is incorrect will be accepted provided they are transmitted again in the required form within thirty (30) days following the date of acknowledgment of receipt of the letter by Cats Canada Cats.

#### 2.4 Delegation to the show organizing Committees

a) In the case of a complaint lodged with a show or event manager, in order to investigate when the parties and witnesses are easily accessible, the Ethics and Discipline Committee has

décision du comité d'éthique et de discipline, la politique suivante s'applique à l'égard du remboursement des frais d'audience :

- i) Les frais d'audience du comité d'éthique et de discipline seront remboursés sur la décision du comité est en faveur du plaignant. Pareillement, les frais d'audience du comité d'appel seront remboursés si la décision du comité d'appel est en faveur du plaignant.
- ii) Si une plainte est retirée avant l'audience du comité d'éthique et de discipline, les frais d'audience ne seront pas remboursés.
- iii) Si un appel est retiré avant l'audience du comité d'appel, les frais d'audience seront remboursés de moitié (3.2 c).

e) On jugera que les plaintes envoyées par la poste ont été déposées auprès du Chats Canada Cats à la date figurant sur l'oblitération de la poste.

f) Les plaintes qui sont reçues dans les délais prescrits mais dont la forme est incorrecte seront acceptées pourvu qu'elles soient transmises se nouveau en respectant la forme exigée dans les trente(30) jours suivant la date d'accusé réception de la lettre par Chats Canada Cats.

#### 2.4 Délégation aux comités organisateurs d'exposition

a) Dans le cas d'une plainte déposée auprès d'un directeur d'exposition ou d'événement, afin de faire enquête quand les parties et les témoins sont facilement accessibles, le comité

delegated to the show organizing committee of exposure its power to obtain evidence from the parties and their witnesses. The procedure followed during investigations by show organizing Committees must respect that followed by the Ethics and Discipline Committee.

The show organizing Committees will not render a decision following their investigation but must submit to the Ethics and Disciplinary Committee a full report on the evidence presented and their recommendation as to the resolution of the case.

- b) The complainant and the defendant have the right to be heard in person by the Ethics and Discipline Committee and to produce any evidence and any witnesses they wish and may, at their expense, be accompanied or represented by a person of their choice.

## 2.5 Reasons for decision

- a) When there is an appeal or judicial review of a decision of the Ethics and Discipline Committee, the director of the Committee must prepare a statement indicating the reasons for the decision of the Ethics and Discipline Committee with a view to distribute to all parties involved and to the appeal Committee or review body.

## 2.6 Forgery of signatures

All registration requests for which signature forgery has been alleged should be placed "on hold" until the issue is resolved.

d'éthique et de discipline a délégué au comité organisateur de l'exposition son pouvoir d'obtenir une preuve des parties et leurs témoins. La procédure suivie lors des enquêtes des comités organisateurs d'exposition doit respecter celle suivie par le comité d'éthique et de discipline.

Les comités organisateurs d'expositions ne rendront pas une décision à la suite de leur enquête mais doivent remettre au comité d'éthique et de discipline un rapport complet sur la preuve présentée et leur recommandation quant au règlement du cas.

- b) Le plaignant et le défendeur ont le droit d'être entendus en personne par le comité d'éthique et de discipline et de produire toute preuve et tout témoin qu'ils désirent et peuvent, à leur frais, être accompagnés ou représentés par une personne de leur choix.

## 2.5 Motifs de décision

- a) Lorsqu'il y a appel ou révision judiciaire d'une décision du comité d'éthique et de discipline, le directeur du comité doit préparer un exposé indiquant les motifs de la décision du comité d'éthique et de discipline en vue de le distribuer à toutes les parties en cause et au comité d'appel ou à l'organe de révision.

## 2.6 Falsification de signatures

Toutes les demandes d'enregistrement pour lesquelles une falsification de signature a été alléguée doivent être mises « en attente » jusqu'à ce que la question

soit résolue.

## 2.7 Checks refused by the bank

When a cheque refused by the bank is presented in payment of the registration fee, the club organizing the show or event must provide the Chats Canada Cats with the original of the cheque refused by the bank, a photocopy of the registered letter sent to the defendant asking for a bank transfer or to send a certified cheque or money order for the required sum within thirty (30) days, and proof that the letter in question was sent by registered mail.

Upon receipt of this documentation, the syndic will file a complaint against the person or persons in question. Once the Chats Canada Cats syndic receives a report of a refused cheque from the bank, the case must be dealt with by the Ethics and Discipline Committee.

## 2.8 Complaint against an employee of Chats Canada Cats

a) The interpretation of the Board of Directors is that a complaint against an employee of Chats Canada Cats in relation to any intervention or omission on the part of the employee in the course of his work concerns a matter within the scope of responsibilities and authority of CCC's President. Such a complaint should not be heard by the Ethics and Discipline Committee. Upon receipt, it must be returned to the CCC's President and the fees returned to the complainant. A copy of the complaint must be given to the members of the Board of Directors.

b) The CCC's President should promptly  
Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
Adopted on/Adopté le 2021-01-28

## 2.7 Chèques refusés par la banque

Lorsqu'un chèque refusé par la banque est présenté en paiement des droits d'inscription, le club organisateur de l'exposition ou de l'événement doit fournir au Chats Canada Cats l'original du chèque refusé par la banque, une photocopie de la lettre recommandée envoyée au défendeur lui demandant un virement bancaire ou d'envoyer un chèque certifié ou un mandat pour la somme requise dans les trente(30) jours, et une preuve que la lettre en question a été envoyée en recommandé.

Sur réception de cette documentation, le syndic déposera une plainte contre la ou les personnes en questions. Une fois que le syndic du Chats Canada Cats reçoit le signalement d'un chèque refusé par la banque, le cas doit faire l'objet d'un traitement par le comité d'éthique et de discipline.

## 2.8 Plainte contre un employé du Chats Canada Cats

a) L'interprétation du conseil d'administration veut qu'une plainte contre un employé du Chats Canada Cats par rapport à une intervention ou une omission quelconque de la part de l'employé dans le cadre de son travail concerne une affaire qui relève des responsabilités et pouvoir du président du CCC. Une telle plainte ne doit pas être entendue par le comité d'éthique et de discipline. Dès sa réception, elle doit être remise au président du CCC et les droits retournés au plaignant. Une copie de la plainte doit être remise aux membres du conseil d'administration.

b) Le président doit promptement faire

investigate the complaint and the complainant should be advised of the outcome of the investigation and, if applicable, the steps that will be taken to deal with the complaint. Members of the board must be notified of the outcome.

enquête sur la plainte et le plaignant doit être avisé des conclusions de l'enquête et, le cas échéant, des mesures qui seront prises pour s'occuper de la plainte. Les membres du conseil d'administration doivent être avisés du résultat.

## 2.9 Interpretation of the Board of Directors

## 2.9 Interprétation du conseil d'administration

In accordance with the *By-laws*, the interpretation of any by-law or any rule, as agreed by the Board of Directors, is final and binding and should not be questioned by the Ethics and Discipline Committee or the Appeal Committee. The Ethics and Discipline Committee or the appeals Committee, as the case may be, must summarily dismiss any disciplinary complaint or any appeal that seeks to question an interpretation agreed upon by the Board of Directors.

Conformément aux *Règlements administratifs*, l'interprétation d'un règlement administratif ou d'un règlement quelconque, tel que convenu par le conseil d'administration, est définitive et obligatoire et ne doit pas être remise en question par le comité d'éthique et de discipline ou le comité d'appel. Le comité d'éthique et de discipline ou le comité d'appel, selon le cas, doit rejeter sommairement toute plainte disciplinaire ou tout appel qui cherche à remettre en question une interprétation convenue par le conseil d'administration.

## 2.10 Internal club affairs

## 2.10 Affaires internes des clubs

a) Until it has received direction from the Board of Directors, the Ethics and Discipline Committee shall not examine complaints alleging a violation by a club affiliated to Chats Canada Cats or a member of its executive, its constitution or its by-laws.

a) Tant qu'il n'a pas reçu de directives du conseil d'administration, le comité d'éthique et de discipline ne doit pas examiner les plaintes alléguant une infraction de la part d'un club affilié au Chats Canada Cats ou d'un membre de son exécutif, à son acte constitutif ou ses règlements administratifs.

Upon receipt of such a complaint, the complaint costs must be reimbursed to the complainant and he must be advised that this type of matter does not fall under the Ethics and Discipline Committee, but being legal entities in their own right, the litigation usually falls to provincial civil courts.

Sur réception d'une telle plainte, les frais de plainte doivent être remboursés au plaignant et il doit être avisé que ce genre d'affaire ne relève pas du comité d'éthique et de discipline, mais étant des entités légales de plein droit, les litiges relèvent habituellement des tribunaux civils provinciaux.

b) Clubs organizing shows or events should not accept cheques in payment of registration fees drawn on the accounts of persons who are deprived of their privileges, suspended, expelled or deprived of the privileges of Chats Canada Cats.

b) Les clubs organisateurs d'expositions ou d'événement ne doivent pas accepter des chèques en paiement des droits d'inscription tirés sur des comptes de personnes qui sont privées de leurs prérogatives, suspendues, expulsées ou destituées des privilèges du Chats Canada Cats.

#### 2.11 Complaint against judges

In cases where a judge is found to have violated the accepted adjudication procedure, the Ethics and Discipline Committee should consider ordering that observers be on site for at least the next two terms of the judge in question.

#### 2.11 Plainte contre des juges

Dans les cas où il est constaté qu'un juge a violé la procédure de jugement acceptée, le comité d'éthique et de discipline doit envisager d'ordonner que des observateurs soient sur place lors des deux prochains mandats du juge en question au minimum.

#### 2.12 Participation in Chats Canada Cats events

The privileges of a person who has lost the right to participate in all Chats Canada Cats events because they have not paid an imposed administrative fee within thirty (30) days of notification must be reinstated upon receipt, at the syndic of the CCC, for full payment of the fees imposed, provided that no disciplinary action is in effect.

#### 2.12 Participation aux événements du Chats Canada Cats

Les privilèges d'une personne qui a perdu le droit de participer à tous les événements du Chats Canada Cats parce qu'elle n'a pas payé des frais administratifs imposés dans les trente(30) jours suivant l'avis doivent être rétablis sur réception, au syndic du CCC, au paiement intégral des frais imposés, pourvu qu'aucune mesure disciplinaire ne soit en vigueur.

#### 2.13 Complaint for non-issuance of a registration certificate

When the Ethics and Discipline Committee hears a complaint for the non-issuance of a registration certificate within the prescribed period of six (6) months, its priority is to try to obtain a registration certificate for the complainant. Often, when a formal complaint is filed, the defendant is prompted to register the buyer's cat and sometimes the offspring of a litter that was not previously registered. Therefore, when a Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
Adopted on/Adopté le 2021-01-28

#### 2.13 Plainte pour non-délivrance d'un certificat d'enregistrement

Lorsque le comité d'éthique et de discipline entend une plainte pour la non-délivrance d'un certificat d'enregistrement dans le période prescrite de six(6) mois, sa priorité est d'essayer d'obtenir un certificat d'enregistrement pour le plaignant. Souvent, lorsqu'une plainte officielle est déposée, le défendeur est incité à enregistrer le chat de l'acheteur et parfois la progéniture d'une portée qui n'avait pas

defendant shows willingness to cooperate, the case should be put on hold until all steps are completed and the buyers obtain their certificate. The Committee must then consider a disciplinary measure according to the degree of cooperation of the defendant.

#### 2.14 contractual agreements

Complaints relating to contractual agreements and which do not involve an allegation to the *Animal Pedigree Act*, the CCC's *By-laws* or the regulations governing the activities of the Chats Canada Cats do not fall under the jurisdiction of the Ethics and discipline Committee. Chats Canada Cats' syndic should deny such complaints and return the hearing fees to the complainant with a comment indicating that the complainant may consider a civil court suit.

#### 2.15 Cruelty to animals

Anyone found guilty of cruelty to animals should be automatically removed from office, thus deprived of the right to participate in all CCC events until such time as the Board of Directors authorizes future participation. The names of these persons must be published in official publications.

In the case of serious allegations of cruelty to animals, the Ethics and Discipline Committee is authorized to investigate. If the allegations prove to be founded, but a guilty judgment has not been rendered (ex: out-of-court agreement), the Ethics and Discipline Committee has the authority to

Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
Adopted on/Adopté le 2021-01-28

été enregistrée précédemment. Par conséquent, lorsqu'un défendeur se montre disposé à collaborer, le dossier doit être remis en suspens jusqu'à ce que toutes les étapes soient terminées et que les acheteurs obtiennent leur certificat. Le comité doit alors envisager une mesure disciplinaire en fonction du degré de collaboration du défendeur.

#### 2.14 Ententes contractuelles

Les plaintes relatives à des ententes contractuelles et qui ne comportent pas d'allégation à la *Loi sur la généalogie des animaux*, aux *Règlements administratifs* du CCC ou aux règlements régissant les activités du Chats Canada Cats ne relèvent pas de la compétence du comité d'éthique et de discipline. Le syndic du Chats Canada Cats doit refuser de telles plaintes et retourner les frais d'audience au plaignant avec un commentaire indiquant que le plaignant peut envisager une poursuite devant un tribunal civil.

#### 2.15 Cruauté envers les animaux

Toutes personne reconnue coupable de cruauté envers les animaux doit être automatiquement destituée, donc privée du droit de participer à tous les événements du CCC jusqu'au moment où le conseil d'administration autorise une participation future. Les noms de ces personnes doivent être publiés dans les publications officielles.

Dans le cas d'allégations sérieuses de cruauté envers les animaux, le comité d'éthique et de discipline est autorisé à enquêter. Si les allégations s'avèrent fondées, mais un jugement de culpabilité n'a pas été rendu (ex : entente hors cour), le comité d'éthique et de discipline a

sanction the offending member in the interest of cats and their future owners.

l'autorité pour sanctionner le membre fautif dans l'intérêt dans chats et de leurs futurs propriétaires.

### 3.Appeals Committee

### 3. comité d'appel

#### 3.1 Notice of appeal

#### 3.1 Avis d'appel

a) When interested parties are notified of a decision-making Committee, they should be advised of their right to appeal and of the procedural requirements for giving an appropriate notice of appeal.

a) Lorsque les parties intéressées sont avisées de la décision d'un comité décisionnel, il faut les aviser de leur droit de faire appel et des exigences de la procédure pour présenter un avis d'appel approprié.

b) The notice of appeal requires the appellant to state:

b) L'avis d'appel exige que l'appellant déclare :

i) They appeal the decision of the decision-making Committee for one or more of the following reasons:

i) Qu'il fait appel de la décision du comité décisionnel pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- the conclusions of the decision-making Committee are vitiated by an error;
- new evidence, which could not be presented to the decision-making Committee at the time of the hearing and which could have influenced the Committee's decision, was discovered;
- the sanction imposed by the decision-making Committee is not appropriate to the nature or the scope of the misconduct in question;
- the decision-making Committee did not follow the proper procedure or was biased, thereby compromising the appellant's right to a fair hearing.

- les conclusions du comité décisionnel sont entachées d'une erreur;
- une nouvelle preuve, qui ne pouvait pas être présentée au comité décisionnel au moment de l'audience et qui aurait pu exercer une influence sur la décision du comité, a été découverte;
- la sanction imposée par le comité décisionnel ne convient pas à la nature, ni à la portée de l'inconduite en question;
- le comité décisionnel n'a pas suivi la procédure appropriée ou a fait preuve de partialité, compromettant ainsi le droit de l'appellant à une audience équitable.

ii) The basis of the argument supporting the appeal in sufficient detail for the Committee to properly address the issues raised.

ii) Le fondement de l'argument qui appuie l'appel de façon suffisamment détaillée pour que le comité puisse s'occuper

adéquatement des questions soulevée.

### 3.2 Call charges

- a) In accordance with paragraph 16.1 d) of the CCC *By-laws*, the appeal charges detailed in the Policies and Procedures Manual, Chapter 6, Annex 1.
- b) Unless otherwise specified in the decision of the Appeal Committee, if an appeal is granted in full, the costs of the appeal will be reimbursed to the appellant.
- c) If an appeal is withdrawn prior to its hearing by the Appeal Committee, fifty percent (50%) of the appeal costs will be reimbursed.

### 3.3 Place of hearing

Pursuant to Section 16.1 g) of the CCC *By-laws*, the location of any appeal hearing is at the discretion of the Director of the Appeal Committee. Typically, the hearing is held near the syndic or electronically.

### 3.4 Admissibility of evidence at an appeal Committee hearing

- a) Contrary to the provisions relating to a hearing of the Ethics and Discipline Committee or of another decision-making Committee where the parties have the right to present the evidence, the witnesses they wish, the production of new evidence or the calling of witnesses by the parties to an appeal hearing is at the discretion of the Appeal Board. The Committee must have all the documentary evidence

### 3.2 Frais d'appel

- a) Conformément au paragraphe 16.1 d) des *Règlements administratifs* du CCC, les frais d'appel détaillés au Manuel des politiques et procédures, chapitre 6, annexe 1.
- b) Sauf indications contraire dans la décision du comité d'appel, si un appel est accueilli en totalité, les frais s'appel seront remboursés à l'appellant.
- c) Si un appel est retiré avant sont audition par le comité d'appel, cinquante pour cent (50%) des frais d'appel seront remboursés.

### 3.3 Lieu de l'audience

En vertu du paragraphe 16.1 g) des *Règlements administratifs* du CCC, le lieu de toute audience d'appel est à la discrétion du directeur du comité d'appel. En règle générale, l'audience se tient près du syndic ou par voie électronique.

### 3.4 Admissibilité de la preuve à une audience du comité d'appel

- a) Contrairement aux dispositions relatives à une audience du comité d'éthique et de discipline ou d'un autre comité décisionnel où les parties ont de droit de présenter la preuve, les témoins qu'elles désirent, la production d'une nouvelle preuve ou l'appel de témoins par les parties à une audience d'appel est à la discrétion du comité d'appel. Le comité doit disposer de toute la preuve documentaire dont disposait le

available to the decision-making Committee. Failure on the part of one of the parties to present to the decision-making Committee evidence which could reasonably have been presented and which could have affected the Committee's findings does not constitute valid grounds for overturning the Committee's decision. The Appeal Committee may not allow the production of new evidence by either party unless it is first established that such evidence could not reasonably have been presented to the adjudication committee. Likewise, calling witnesses is only permitted if:

- i) the witness appeared in person before the adjudication Committee and his testimony relates directly to the merits of the appeal; or
- ii) the witness may present new evidence which could not reasonably have been presented to the adjudication Committee.

b) An appeal hearing is not a new trial, rather it is a hearing to determine whether there are valid grounds for overturning the decision Committee's finding to vary the sanction imposed. It is up to the appellant to convince the appeal Committee that the decision of the decision-making Committee was flawed. The arguments presented by the parties must, therefore, be limited to this aspect and the Appeal Committee must not allow the hearing to become a second trial.

c) The fact that a witness could not present evidence to the decision-making Committee because of the cost of travel to the place of the hearing or

comité décisionnel. Le défaut, de la part d'une des parties, de présenter au comité décisionnel une preuve qui aurait raisonnablement pu être présentée et qui aurait pu modifier les conclusions du comité ne constitue pas un motif valable pour infirmer la décision du comité. Le comité d'appel ne peut permettre la production d'une nouvelle preuve par l'une des parties que s'il est d'abord établi que cette preuve n'avait pas pu raisonnablement être présentée au comité décisionnel. Pareillement, l'appel de témoins n'est permis que si :

- i) le témoin a comparu en personne devant le comité décisionnel et son témoignage se rapport directement au fond de l'appel; ou
- ii) le témoin peut présenter une nouvelle preuve qui n'aurait pas pu raisonnablement être présentée au comité décisionnel.

b) Une audience d'appel n'est pas un nouveau procès, c'est plutôt une audience visant à déterminer s'il existe des motifs valable pour infirmer la conclusion du comité décisionnel pour modifier la sanction imposée. Il revient à l'appelant de convaincre le comité d'appel que la décision du comité décisionnel étant entachée d'une erreur. Les arguments présentés par les parties doivent, par conséquent, se limiter à cet aspect et le comité d'appel ne doit pas permettre que l'audience devienne un second procès.

c) Le fait qu'un témoin ne pouvait pas présenter une preuve au comité décisionnel en raison du coût de déplacement jusqu'au lieu de

because he had another appointment on the date of the hearing is irrelevant not an acceptable argument to the effect that the evidence could not be produced before the decision-making Committee; a written statement could have been submitted.

l'audience ou parce qu'il avait un autre engagement à la date de l'audience n'est pas un argument acceptable à l'effet que la preuve ne pouvait être produite devant le comité décisionnel; une déclaration écrite aurait pu être soumise.

### 3.5 Procedure for an appeal hearing

### 3.5 Procédure d'une audience d'appel

- a) The director must declare the meeting open, identify all those present and the reason for their presence, and must ask witnesses to withdraw until they are called to testify if the Committee gives permission to do so.
  - b) The Director must notify the parties present and their representatives that the hearing will be recorded.
  - c) The director should identify the matter before the appeal Committee and confirm that all parties have received the decision letter of the Committee, the notice of appeal and the reasons for the decision of the decision Committee. If one of the parties claims not to have received them, they should be provided with these documents and given time to read them.
  - d) The Director should remind the parties present that the hearing is not a new trial.
  - e) The appellant should then be invited to state his case. If the Committee permits the presentation of witnesses, witnesses are called, one at a time, to testify individually, after which they may be examined by any other party to the appeal or any member of the Committee.
- a) Le directeur doit déclarer la séance ouverte, identifier toutes les personnes présentes et le motif de leur présence et doit demander aux témoins de se retirer jusqu'à ce qu'ils soient appelés à témoigner si le comité en donne l'autorisation.
  - b) Le directeur doit aviser les parties présentes et leurs représentants que l'audience sera enregistrée.
  - c) Le directeur doit identifier l'affaire devant le comité d'appel et confirmer que toutes les parties ont reçu la lettre de décision du comité décisionnel, l'avis d'appel et les motifs de la décision du comité décisionnel. Si une des parties affirme ne pas les avoir reçus, il faut lui fournir ces documents et lui laisser le temps de les lire.
  - d) Le directeur doit rappeler aux parties présentes que l'audience n'est pas un nouveau procès.
  - e) L'appelant doit ensuite être invité à exposer sa cause. Si le comité autorise la présentation de témoins, les témoins sont appelés, un à la fois, pour témoigner individuellement, après quoi ils peuvent être interrogés par toute autre partie à l'appel ou tout

membre du comité.

- |   |   |
|---|---|
| f) At the invitation of the Director, the appellant may then be questioned by any other party to the appeal or any member of the Committee.                             | f) Sur invitation du directeur, l'appelant peut alors être interrogé par toute autre partie à l'appel ou tout membre du comité.   |
| g) This procedure is repeated for each of the parties present.  | g) Cette procédure se répète pour chacune des parties présentes.  |
| h) Once all parties having been heard, each party, in turn, the complainant addressing the Committee last, is invited to summarize their case for or accept the appeal. | h) Une fois toutes les parties sont entendues, chaque partie, à tour de rôle, le plaignant s'adressant au comité en dernier, est invitée à résumer son cas pour l'accueil de l'appel. |
| i) The parties should then be informed that they will be notified by mail of the appeal Committee's decision and invited to withdraw.                                   | i) Il faut ensuite informer les parties qu'elles seront avisées par la poste de la décision du comité d'appel et les inviter à se retirer.  |

### 3.6. Statement of reasons for the decision

For each matter in which an appeal is heard, the director of the appeal Committee must provide a presentation stating the reasons for the Committee's decision to the appellant and the defendant as well as to the director of the decision Committee.

### 3.6. Exposé des motifs de la décision

Pour chaque affaire où un appel est entendu, le directeur du comité d'appel doit présenter un exposé indiquant les motifs de la décision du comité à l'appelant et à l'intimé ainsi qu'au président du comité décisionnel.

## Regulation – Règlementation

### Appendix 1– Administration of the regulatory process

### Annexe 1 – Administration du processus de réglementation

- |   |  |
|---|--|
| 1. Agenda for a hearing process   | 1. Ordre du jour pour un processus d'audience  |
| a) Photocopies of files (except notices) must be sent in agenda form, with numbered pages, to members of the Ethics and Discipline Committee. | a) Il faut envoyer des photocopies des dossiers (sauf les avis) sous forme d'ordre du jour, avec des pages numérotées, aux membres du comité |

d'éthique et de discipline.

- |   |   |
|---|---|
| <p>b) Committee members should receive the agenda at least eight (8) days before the meeting or earlier if possible.</p>  | <p>b) Les membres du comité doivent recevoir l'ordre du jour au moins huit(8) jours avant la réunion ou plus tôt si possible.</p>   |
| <p>2. According to the principles of natural justice, any party subject to the decisions of such a body has the right to present a defense. This defense must include in particular the possibility for the party to make a presentation to this body, whether in writing or in person. This defense includes the right to be confronted with one's accuser.</p>  | <p>2. Selon les principes de justice naturelle, toute partie assujettie aux décisions d'un tel organisme a le droit de présenter une défense. Cette défense doit comprendre notamment la possibilité pour la partie de faire une présentation à cet organisme, que ce soit par écrit ou en personne. Cette défense comprend le droit d'être confronté à son accusateur.</p>   |
| <p>3. Complaints filed by Chats Canada Cats</p>   | <p>3. Plaintes déposées par Chats Canada Cats</p>   |
| <p>a) When a complaint is made by Chats Canada Cats, the CCC should not act as a representative for the original complainant but rather on its own behalf against those who have violated the <i>Animal Pedigree Act</i> and / or the regulations, administrative or CCC regulations. Therefore, once the CCC has filed a complaint, the original complainant has no status other than that of a witness. Headquarters must notify the original complainant of the hearing in the event that the complainant wishes to testify.</p> | <p>a) Lorsqu'une plainte est déposée par Chats Canada Cats, le CCC ne doit pas agir à titre de représentant pour le plaignant initial mais plutôt en son nom propre contre ceux qui ont enfreint la <i>Loi sur la généalogie des animaux</i> et/ou les <i>Règlements administratifs</i> ou les règlements du CCC. Par conséquent, une fois que le CCC a déposé une plainte, le plaignant initial n'a pas d'autre statut que celui de témoin. Le syndic doit informer le plaignant initial de la tenue de l'audience dans l'éventualité où celui désirerait témoigner.</p> |
| <p>b) Syndic must notify the original complainant of a complaint filed by Chats Canada Cats of the Ethics and Discipline Committee's decision after being reasonably satisfied that the parties involved have received their advice.</p>  | <p>b) Le syndic doit aviser le plaignant initial d'une plainte déposée par Chats Canada Cats de la décision du comité d'éthique et de discipline après avoir été raisonnablement satisfait que les parties en cause ont reçu leur avis.</p>   |

- |   |  |
|---|--|
| <p>c) When Cats Canada Cats files a complaint under the CCC <i>By-laws</i>, reference should also be made to the relevant section of the <i>Animal Pedigree Act</i>, where applicable.</p>  | <p>c) Lorsque Chats Canada Cats dépose une plainte en vertu des <i>Règlements administratifs</i> du CCC, il faut également faire mention, le cas échéant, de l'article pertinent de la <i>Loi de la généalogie des animaux</i>.</p>  |
| <p>d) When Cats Canada Cats files a complaint for non-issuance of a certificate of registration, all of the co-owners of the cat in question at the time of the sale must be named as co-defendants in the complaint. If the seller is a cattery, pet store, or other business, all owners of the business, as well as the business itself, should be named in the complaint, if possible.</p>  | <p>d) Lorsque Chats Canada Cats dépose une plainte pour non-délivrance d'un certificat d'enregistrement, tous les copropriétaires du chat en question au moment de la vente doivent être nommés à titre de codéfendeurs dans la plainte. Si le vendeur est une chatterie, une animalerie ou une autre entreprise, tous les propriétaires de l'entreprise, de même que l'entreprise elle-même, doivent être nommés dans la plainte, si possible.</p>  |
| <p>e) When Cats Canada Cats files complaints against a person for failure to produce breeding records for inspection, the person should be accused of not having properly kept his breeding records. The Administrative Regulations provide that failure to produce breeding records when required is considered proof that such records have not been kept and kept, and the breeder may be deprived of his prerogatives or suspended under of paragraph 61 (b) (iii) of the <i>Animal Pedigree Act</i> for failing to keep good breeding records.</p> | <p>e) Lorsque Chats Canada Cats dépose des plaintes contre une personne pour défaut de production de registres d'élevage aux fins d'inspection, la personne doit être accusée de ne pas avoir tenu correctement ses registres d'élevage. Les <i>Règlements administratifs</i> prévoient que le défaut de production de registres d'élevage lorsqu'il est requis est considéré comme une preuve que lesdits registres n'ont pas été tenus et conservés, et l'éleveur peut être privé de ses prerogatives ou suspendu en vertu de l'alinéa 61b)iii) de la <i>Loi de la généalogie des animaux</i> pour le pas avoir tenu de bons registres d'élevages.</p> |

#### 4. Complaints against Chats Canada Cats

The Ethics and Discipline Committee cannot hear complaints against the CCC. If such a complaint is received, Chats Canada Cats Syndic must return the Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
 Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
 Adopted on/Adopté le 2021-01-28

#### 4. Plaintes contre Chats Canada Cats

Le comité d'éthique et de discipline ne peut pas entendre les plaintes déposées contre le CCC. Si une telle plainte est reçue, le syndic du Chats Canada Cats doit

hearing costs and refer the complaint to Syndic for review. retourner les frais d'audience et renvoyer la plainte au syndic pour examen.

5. Decisions of the Ethics and Discipline Committee 5. Décisions du comité d'éthique et de discipline

a) Any decision letter involving a suspension or deprivation of prerogatives must indicate that the party in question has violated the provisions of the *Animal Pedigree Act* or the CCC Bylaws relating to the registration, identification of cats or keeping private breeding records. a) Toute lettre de décision comportant une suspension ou une privation des prérogatives doit indiquer que la partie en question a enfreint les dispositions de la *Loi de la généalogie des animaux* ou des *Règlements administratifs* du CCC relatives à l'enregistrement, à l'identification de chats ou à la tenue de registres d'élevage privés.

b) In the event that the Syndic receives documentary evidence after the Committee has rendered its decision, it must advise the author that the documentation was received too late and that the matter will not proceed. a new audience. b) Dans l'éventualité où le syndic reçoit une preuve documentaire après que le comité a rendu sa décision, il doit aviser l'auteur que la documentation a été reçue trop tard et que l'affaire ne fera pas l'objet d'une nouvelle audience.

6. Responsibilities of the Chats Canada Cats syndic 6. Responsabilités du syndic du Chats Canada Cats

a) Syndic shall review all complaints received to ensure that they are filed against the appropriate person, that they comply with the requirements of Section 16 of the CCC *By-laws*, that they are in the appropriate form, that they are accompanied by the required fees and that they are received within the time limits prescribed and stipulated in the time limits policy. He must dismiss all complaints that were not properly filed. All refusals should include advice on the proper procedure and requirements. When the syndic is unsuccessful in convincing the complainant to follow the appropriate procedure, the matter should be a) Le syndic doit examiner toutes les plaintes reçues pour s'assurer qu'elles sont déposées contre la personne appropriée, qu'elles sont conformes aux exigences de l'article 16 des *Règlements administratifs* du CCC, qu'elles ont la forme appropriée, qu'elles sont accompagnées des frais exigés et qu'elles sont reçues dans les délais prescrits et stipulés dans la politique sur les délais. Il doit rejeter toutes les plaintes qui n'ont pas été correctement déposées. Tous les refus doivent comprendre des conseils sur la procédure appropriée et les exigences. Lorsque le syndic ne réussit pas à convaincre le plaignant

referred to the director of the Ethics and Discipline Committee for resolution.

- b) Upon receipt of a properly filed official complaint, the syndic must immediately send the defendant a notice of complaint with a copy of the complaint and a response form attached. This notice must state that the two (2) parties must receive a notice of hearing of at least thirty (30) days and the notice must be sent by mail in a manner providing for an acknowledgment of receipt by the defendant.
- c) In the event that a buyer who has filed a complaint for non-issuance of a registration certificate does not respond to letters from the syndic, the file should be closed without further disciplinary proceedings.

## 7. Meetings

The directors of the Ethics and Discipline and appeals Committees must avoid calling their meetings simultaneously or at the same time as a meeting of the Board of Directors because there will be conflict, given that the same material (e.g. conference call) or the same staff are required at the same meetings.

## 8. Minutes

The director must sign the copy of the minutes at the next Committee meeting. However, copies should be distributed to members shortly after each meeting so that

de suivre la procédure appropriée, le problème doit être renvoyé au directeur du comité d'éthique et de discipline pour qu'il le règle.

- b) Sur réception d'une plainte officielle correctement déposée, le syndic doit immédiatement transmettre du défendeur un avis de plainte auquel sont joints une copie de la plainte et un formulaire de réponse. Cet avis doit mentionner que les deux(2) parties doivent recevoir un avis d'audience de trente(30) jours au minimum et l'avis doit être envoyé par la poste d'une façon prévoyant un accusé réception par le défendeur.
- c) Dans l'éventualité où un acheteur qui a déposé une plainte pour non-délivrance d'un certificat d'enregistrement ne répond pas aux lettres du syndic, il faut fermer le dossier sans autre procédure disciplinaire.

## 7. Réunions

Les directeurs des comités d'éthique et de discipline et d'appel doivent éviter de convoquer leurs réunions simultanément ou en même temps qu'une réunion du conseil d'administration car il y aura conflit, étant donné que le même matériel (ex : système de téléconférence) ou le même personnel sont exigés aux mêmes réunions.

## 8. Procès-verbal

Le directeur doit signer la copie du procès-verbal à la prochaine réunion du comité. Toutefois, des copies doivent être distribuées aux membres peu de temps

they have an opportunity to correct any errors or omissions.

après chaque réunion pour qu'ils aient la possibilité de corriger toutes les erreurs ou omissions.

#### 9. Notice of hearing

#### 9. Avis d'audience

Notice of a hearing of a complaint should include a reminder of the provisions of Section 16.1 (h) of the CCC *By-laws* and in particular stress that documents transmitted by facsimile are not accepted.

L'avis d'audience d'une plainte doit comprendre un rappel des dispositions du paragraphe 16.1 h) des *Règlements administratifs* du CCC et souligner tout particulièrement que les documents transmis par télécopieur ne sont pas acceptés.

#### 10. Administrative costs

#### 10. Frais administratifs

If a person to whom an administrative fee has been imposed contacts Chats Canada Cats syndic before the expiration of the thirty (30) day period following the notice and declares that they are in financial difficulty, the syndic may agree to extend the payment schedule. In such event, the individual forfeits their sole right to register cats that they own or co-own in shows or events and will be free to participate in other ways. However, if the person fails to meet their commitment to pay, they must immediately forfeit their right to participate in shows or events until all charges imposed have been paid in full.

Si une personne à qui des frais administratifs ont été imposés communique avec le syndic du Chats Canada Cats avant l'expiration du délai de trente(30) jours suivant l'avis et déclare avoir des difficultés financières, le syndic peut accepter de prolonger le calendrier des paiements. Dans un tel cas, la personne renonce unique à son droit d'inscrire des chats dont elle est propriétaire ou copropriétaire dans des expositions ou des événements et sera libre de participer de d'autres façons. Toutefois, si la personne manque à son engagement de payer, elle doit immédiatement être déchu de son droit de participer à des expositions ou événements jusqu'à ce que tous les frais imposés aient été payés intégralement.

#### 11. Judicial review

#### 11. Révision judiciaire

a) When a notice of ongoing judicial review is signed, the syndic must notify the members of the Board of Directors, the Ethics and Discipline Committee and the appeals Committee.

a) Lorsqu'un avis de révision judiciaire en cour est signé, le syndic doit en aviser les membres du conseil d'administration, du comité d'éthique et de discipline et du comité d'appel.

b) On the advice of legal counsel or the Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
Adopted on/Adopté le 2021-01-28

b) Sur les conseils du conseiller juridique

syndic, the directorman of the Board of Directors shall determine whether or not it is appropriate to suspend the sanction and the syndic shall notify the members of the Board of Directors, the Committee of Ethics and Discipline and the appeal Committee.

ou du syndic, le président du conseil d'administration doit déterminer s'il est approprié ou non de suspendre la sanction et de syndic doit en aviser les membres du conseil d'administration, du comité d'éthique et de discipline et du comité d'appel.

#### 12. Cats that are not purebred

#### 12. Chats qui ne sont pas de race pure

Where there is an allegation that a cat sold as purebred is not, the review Committee must determine whether or not the cat is purebred because of its physical appearance and genetic tests before a disciplinary procedure is implemented.

Lors d'une allégation à l'effet qu'un chat vendu comme étant de race pure ne l'est pas, le comité d'examen doit établir si le chat est de race pure ou non en raison de son apparence physique et de tests génétiques avant qu'une procédure disciplinaire soit mise en œuvre.

#### 13. Issuance of a certificate

#### 13. Délivrance d'un certificat

a) The registration certificate of a cat for which a non-issuance file has been opened must be sent directly to the new owner and a photocopy sent to the seller (s) in default.

a) Le certificat d'enregistrement d'un chat pour lequel un dossier de non-délivrance a été ouvert doit être transmis directement au nouveau propriétaire et une photocopie transmise au(x) vendeur(s) en défaut.

b) If the seller of a purebred cat collaborates with the syndic in issuing a registration certificate, the case should be considered closed unless the new owner decides to file a complaint in accordance with paragraph 16.1c ) of the *By-laws*.

b) Si le vendeur d'un chat de race pure collabore avec le syndic dans la délivrance d'un certificat d'enregistrement, le dossier doit être considéré comme clos à moins que le nouveau propriétaire décide de porter plainte conformément au paragraphe 16.1c) des *Règlements administratifs*.

c) If the seller is the subject of multiple complaints, the syndic may consider filing a complaint in accordance with section 15.1 c) of the *By-laws*.

c) Si le vendeur fait l'objet de plaintes multiples, le syndic peut envisager de porter plainte conformément au paragraphe 15.1 c) des *Règlements administratifs*.

#### 14. Summary of disciplinary action

#### 14. Résumé des mesures disciplinaires

If possible, sixty (60) days' notice should  
Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
Adopted on/Adopté le 2021-01-28

Si possible, un avis de soixante(60) jours

be given with respect to removal penalties as the list of ineligible persons must be in the hands of the clubs well in advance of removal.

## 15. Clubs

All decisions against show clubs should be referred to the Board of Directors.

## 16. Investigation by the show organizing Committee

16.1 The principles of natural justice are well served if the investigation of a complaint can proceed when all parties and witnesses can testify in person and the events are fresh in everyone's memory. For this reason, the Ethics and Discipline Committee has therefore delegated, in the case of complaints related to shows, its power to gather evidence and hear the parties and their witnesses. In order to support this policy, we ask the clubs organizing shows to:

a) Encourage potential complainants to file their complaints with the Show Manager rather than directly with the Chats Canada Cats so that a hearing can take place as soon as possible after the incident;

b) ensure that interviews held by show organizing Committees are conducted in an objective manner and in accordance with the procedure established in the relevant regulations; and

c) forward copies of the Committee's Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
Adopted on/Adopté le 2021-01-28

doit être donné en ce qui concerne les sanctions de destitution car la liste des personnes inadmissibles doit être entre les mains des clubs bien avant la destitution.

## 15. Clubs

Toutes les décisions contre des clubs organisateurs d'exposition doivent être renvoyées au conseil d'administration.

## 16. Enquête du comité organisateur d'expositions

16.1 Les principes de justice naturelle sont bien servis si l'enquête d'une plainte peut se dérouler quand toutes les parties et tous les témoins peuvent témoigner en personne et que les événements sont frais dans la mémoire de tous. Pour cette raison, le comité d'éthique et de discipline a donc délégué, dans le cas de plaintes liées à des expositions, son pouvoir de recueillir la preuve et d'entendre les parties et leurs témoins. Afin d'appuyer cette politique, nous demandons les clubs organisateurs d'expositions à :

a) encourager les plaignants éventuels à déposer leurs plaintes auprès du directeur d'exposition plutôt que directement auprès du Chats Canada Cats pour qu'une audience se déroule dès que possible après l'incident;

b) s'assurer que les entrevues tenues par les comités organisateurs d'exposition se déroulent de manière objective et conformément à la procédure établie dans les règlements pertinents; et

c) transmettre des copies du rapport de

investigation report and recommendations to the parties involved in addition to forwarding them to the Chats Canada Cats.

l'enquête du comité et ses recommandations aux parties en cause en plus de les transmettre au Chats Canada Cats.

16.2 Upon receipt of an investigation report from a show organizing Committee, a letter must be sent to the complainant and the defendant informing them that the Ethics and Discipline Committee will study the report of the show Committee and issue a decision. However, if either party wishes to be heard by the Ethics and Discipline Committee, they must notify the syndic in writing, who will organize the necessary arrangements.

16.2 Sur réception d'un rapport d'enquête d'un comité organisateur d'expositions, il faut transmettre une lettre au plaignant et au défendeur les informant que le comité d'éthique et de discipline étudiera le rapport du comité des expositions et rendra une décision. Toutefois, si l'une ou l'autre partie désire être entendue par le comité d'éthique et de discipline, elle doit en aviser par écrit le syndic qui organisera les aménagements nécessaires.

16.3 When a show Committee hearing has been held, a copy of the decision of the Ethics and Discipline Committee must be forwarded to the organizing club of the show which heard the complaint. The copy of the letter should be forwarded to the club official who submitted the complaint to the Chats Canada Cats.

16.3 Lorsqu'une audience du comité des expositions a été tenue, une copie de la décision du comité d'éthique et de discipline doit être transmise au club organisateur de l'exposition qui a entendu la plainte. La copie de la lettre doit être transmise à l'officiel du club qui a soumis la plainte au Chats Canada Cats.

## 17. Judges

## 17. Juges

a) When a judge reports that an exhibitor has asked him to favor his cat, the Cats Canada Cats syndic must file a complaint against the offender after investigation.

a) Lorsqu'un juge signale qu'un exposant lui a demandé de favoriser son chat, le syndic du Chats Canada Cats doit déposer une plainte contre la personne fautive après enquête.

b) If the indignities towards a judge are considered serious enough for the show manager to take action, the club organizing the show should be the complainant in such cases. If possible, a written statement from the judge should be included to support the complaint. Hearing fees do not apply in

b) Si les indignités envers un juge sont considérées suffisamment graves pour que le directeur de l'exposition passe à l'action, le club organisateur de l'exposition devrait être l'auteur de la plainte dans de tels cas. Si possible, une déclaration écrite du juge doit être incluse pour appuyer la plainte. Les

the case of such a complaint.

frais d'audience ne s'appliquent pas dans le cas d'une telle plainte.

18. Mistreatment of Animals at Chats Canada Cats Events

18. Mauvais traitement d'animaux à des événements du Chats Canada Cats

The Ethics and Discipline Committee is of the opinion that all members of the Chats Canada Cats must assume their responsibilities and not turn a blind eye to cases of mistreatment of animals supposedly beyond their jurisdiction. If such incidents are brought to the attention of a club, whether they occurred inside or outside the premises defined for the show, the Ethics and Discipline Committee recommends that the club immediately contact the local authorities in this matter. Cruelty to animals, if proven, is a criminal offense.

Le comité d'éthique et de discipline est d'avis que tous les membres du Chats Canada Cats doivent assumer leurs responsabilités et ne pas fermer les yeux sur les cas de mauvais traitements d'animaux supposément hors de sa compétence. Si de tels incidents sont portés à l'attention d'un club, qu'ils se soient produits à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux définis pour l'exposition, le comité d'éthique et de discipline recommande au club de communiquer immédiatement avec les autorités locales en cette matière. La cruauté envers les animaux, si elle est prouvée, est une infraction criminelle.

19. Notice to clubs organizing shows

19. Avis aux clubs organisateurs d'expositions

The Ethics and Disciplinary Committee may ask the syndic to send regularly to the clubs organizing shows a notice concerning disciplinary matters for the attention of the show directors and entry clerks. The Committee must regularly review the content of such notices.

Le comité d'éthique et de discipline peut demander au syndic de transmettre régulièrement aux clubs organisateurs d'expositions un avis concernant les affaires disciplinaires à l'attention des directeurs d'exposition et des secrétaires aux inscriptions. Le comité doit réviser régulièrement le contenu de tels avis.

20. Participation

20. Participation

When Chats Canada Cats has been notified and has obtained satisfactory proof that a person has participated in CCC events after having been deprived of their right to do so, the syndic shall automatically file a complaint. Once this complaint has been dealt with, the Ethics and Disciplinary Committee may request that all points and Manual of Policy and Procedure, Chapter 7 – Regulation  
Manuel des politiques et procédures, Chapitre 7 – Règlementation  
Adopted on/Adopté le 2021-01-28

Lorsque Chats Canada Cats a été avisé et a obtenu une preuve satisfaisante qu'une personne a participé aux événements du CCC après avoir été déchu de son droit de le faire, le syndic doit automatiquement déposer une plainte. Une fois cette plainte traitée, le comité d'éthique et de discipline peut demander que tous les points et prix

prices for cats presented by this person be canceled. des chats présentés par cette personne soient annulés.

**Regulation – Règlementation**  
**Appendix 2– Guidelines for disciplinary sanctions**  
**Annexe 2 – Lignes directrices aux sanctions disciplinaires**

**Membership – Membres**

Infraction	Sanction et frais imposés
Engage in the breeding, reproduction or sale of cats that are not purebred (without having obtained the prior approval of the CCC)	Revocation of membership for a period of one (1) to five (5) years. Administrative. Fees up to \$ 250.00
S'engager dans l'élevage, la reproduction ou la vente de chats qui ne sont pas de race pure (sans avoir obtenu l'accord préalable du CCC)	Révocation de l'adhésion pour une période allant de un(1) à cinq(5) ans. Frais administratifs jusqu'à concurrence de 250.00\$
Breach of the Code of Ethics / Code of Practice	Revocation of membership for a period ranging from one (1) to ten (10) years. Administrative fees up to \$ 250.00
Infraction au Code de déontologie/Code de pratiques	Révocation de l'adhésion pour un période allant de un(1) à dix(10) ans. Frais administratifs jusqu'à concurrence de 250.00\$
Animal cruelty	Lifetime revocation of membership.
Cruauté envers les animaux	Révocation à vie de l'adhésion.

**Registration – Enregistrement**

Infraction	Sanction et frais imposés
Non-issuance of a certificate (certificate still not issued at the time of the decision). Includes failure to identify a cat before it leaves the owner's premises at birth, thereby rendering the cat ineligible for registration unless the breeder has tests performed to determine parentage and their descendants to facilitate registration.	Suspension or deprivation of prerogatives for a minimum period of ninety (90) days, until the cat is registered or, if it is registered in the category "extraordinary circumstances", the rights of registration are refunded to the buyer. Administrative fees: \$ 150.00 for members, \$ 250.00 for non-members.

<p>Non-délivrance d'un certificat (certificat n'est toujours pas délivré au moment de la décision). Comprend la non-identification d'un chat avant qu'il ne quitte les locaux du propriétaire à la naissance, rendant ainsi le chat inadmissible à l'enregistrement à moins que l'éleveur fasse effectuer des tests afin de déterminer l'ascendance des parents et de leur descendance pour faciliter l'enregistrement.</p>	<p>Suspension ou privation des prérogatives pour une période minimale de quatre-vingt-dix(90) jours, et ce, jusqu'à ce que le chat soit enregistré ou, s'il est enregistré dans la catégorie « circonstances extraordinaires », les droits d'enregistrement sont remboursés à l'acheteur. Frais administratifs : 150.00\$ pour membres, 250.00\$ pour non-membres.</p>
<p>Non-issuance of a certificate within six (6) months of the sale, but the certificate before the hearing.</p>	<p>Reprimand and / or warning. Administrative fees: \$ 100.00 for members, \$ 150.00 for non-members.</p>
<p>Non-délivrance d'un certificat dans les six(6) mois suivant la vente, mais le certificat avant l'audience.</p>	<p>Réprimande et/ou avertissement. Frais administratifs : 100.00\$ pour membres, 150.00\$ pour non-membres.</p>
<p>Offer for sale, contract to sell or sell a purebred cat, a cat that is not registered or is not eligible to be.</p>	<p>Revocation of membership (if member) and deprivation of prerogatives for a maximum period of five (5) years the sanction must be more severe for a person who sells a cat while he is suspended or deprived of his prerogatives.</p>
<p>Offrir en vente, s'engager par contrat à vendre ou vendre un chat de race pure, un chat qui n'est pas enregistré ou n'est pas admissible à l'être.</p>	<p>Révocation de l'adhésion (si membre) et privation des prérogatives pour une période maximale de cinq(5) ans la sanction doit être plus sévère pour une personne qui vend un chat pendant qu'elle est suspendue ou privée de ses prérogatives.</p>
<p>Knowingly submitting a claim containing a false statement.</p>	<p>Revocation of membership (if member) for a period ranging from one (1) to ten (10) years. Deprivation of prerogatives for a maximum period of five (5) years. Administrative fees up to \$ 250.00</p>
<p>Présenter sciemment une demande contenant une fausse déclaration.</p>	<p>Révocation de l'adhésion (si membre) pour un période allant de un(1) à dix(10) ans. Privation des prérogatives pour une période maximale de cinq(5) ans. Frais administratif jusqu'à concurrence de 250.00\$</p>

Lack of production of satisfactory breeding records.	Suspension or deprivation of prerogatives for a minimum period of ninety (90) days, until the records are returned. Administrative fees: \$ 150.00 for members, \$ 250.00 for non-members.
Défaut de production de registres d'élevage satisfaisants.	Suspension ou privation des prérogatives pour une période minimale de quatre-vingt-dix(90) jours, et ce, jusqu'à ce que les registres soient remis. Frais administratifs : 150.00\$ pour membres, 250.00\$ pour non-membres.
Failure to keep satisfactory breeding records.	Varies from a reprimand and a warning to the suspension or deprivation of prerogatives. Administrative fees: \$ 150.00 for members, \$ 250.00 for non-members.
Défaut de tenir des registres d'élevage satisfaisants.	Varie d'une réprimande et d'un avertissement à la suspension ou privation des prérogatives. Frais administratifs : 150.00\$ pour membres, 250.00\$ pour non-membres.
Charge additional fees for a registration certificate.	Reprimand and warning. Administrative fees: \$ 100.00 for members, \$ 150.00 for non-members.
Exiger des frais supplémentaires pour un certificat d'enregistrement.	Réprimande et avertissement. Frais administratifs : 100.00\$ pour membres, 150.00\$ pour non-membres.
Engage in the breeding, breeding or sale of cats that are not purebred. without having obtained the prior agreement of the CCC)	Varies from a reprimand and warning to membership cancellation.
S'engager dans l'élevage, la reproduction ou la vente de chats qui ne sont pas de race pure. sans avoir obtenu l'accord préalable du CCC)	Varie d'une réprimande et d'un avertissement à l'annulation de l'adhésion.

## Shows – Expositions

Infraction	Sanction
Submit an item refused by the bank to pay the registration fee.	Destitution for a minimum period of ninety (90) days, until the organizing club is reimbursed. Cancellation of all points and prices. Exclusion

	of cats from all shows until the organizing club is reimbursed. Administrative fees up to \$ 250.00
Présenter un effet refusé par la banque pour payer les droits d'inscription.	Destitution pour une période minimale de quatre-vingt-dix(90) jours, et ce, jusqu'à ce que le club organisateur soit remboursé. Annulation de tous les points et prix. Exclusion des chats de toutes expositions jusqu'à ce que le club organisateur soit remboursé. Frais administratifs jusqu'à concurrence de 250.00\$
Incorrect judging procedures.	Varies from a reprimand to suspension of judge's privileges for the period specified. Administrative fees up to a maximum of \$ 400.00.
Procédures de jugement incorrectes.	Varie d'une réprimande à la suspension des privilèges du juge pour la période précisée. Frais administratifs jusqu'à concurrence de 400.00\$.
Subjecting a judge to indignity.	Destitution for a period of ninety (90) days. Administrative fees: \$ 100.00 for members, \$ 150.00 for non-members.
Assujettir un juge à une indignité.	Destitution pour une période de quatre-vingt-dix(90) jours. Frais administratifs : 100.00\$ pour les membres, 150.00\$ pour les non-membres.
Subjecting a CKC official or representative to indignity.	Destitution for a period of ninety (90) days. Administrative fees: \$ 100.00 for members, \$ 150.00 for non-members.
Assujettir un officiel ou représentant du CCC à une indignité.	Destitution pour une période de quatre-vingt-dix(90) jours. Frais administratifs : 100.00\$ pour les membres, 150.00\$ pour les non-membres.
Misconduct.	Variation from a reprimand to destitution for a period of ninety (90) days. Administrative fees up to \$ 300.00
Inconduite.	Variation d'une réprimande à la destitution pour une période de quatre-vingt-dix(90) jours. Frais administratifs jusqu'à concurrence de 300.00\$

Abuse a cat.	Variation from a reprimand to removal for a period of ninety (90) days. Administrative fees up to \$ 300.00
Maltraiter un chat.	Variation d'une réprimande à la destitution pour une période de quatre-vingt-dix(90) jours. Frais administratifs jusqu'à concurrence de 300.00\$
Non-compliance with a signed judge's contract without valid reason	Reprimand. Administrative fee of \$ 400.00
Non-respect d'un contrat de juge signé, sans motif valable	Réprimande. Frais administratifs de 400.00\$
Trying to influence a judge.	Revocation of membership (if member) for a period ranging from one (1) to three (3) years and dismissal for a period of one (1) year. Administrative fees up to \$ 300.00
Tenter d'influencer un juge.	Révocation de l'adhésion (si membre) pour une période allant de un(1) à trois(3) ans et destitution pour une période d'un(1) an. Frais administratifs jusqu'à concurrence de 300.00\$
Vicious cat.	Exclusion of the cat from any show until a review committee, established for this purpose, is satisfied that the cat no longer poses a threat to judges, exhibitors or spectators.
Chat vicieux.	Exclusion du chat pour toute exposition jusqu'à ce qu'un comité d'examen, mis sur pied à cette fin, soit satisfait que le chat ne constitue plus une menace pour les juges, les exposants ou les spectateurs.
Participation à un événement du CCC alors que la personne est inadmissible.	Destitution for a period of six (6) months. Cancellation of all points and prices. Administrative fees: \$ 150.00 for members and \$ 250.00 for non-members.
Participation à un événement du CCC alors que la personne est inadmissible.	Destitution pour une période de six(6) mois. Annulation de tous les points et prix. Frais administratifs : 150.00\$ pour les membres et 250.00\$ pour les non-membres.
Failure on the part of the host club to investigate after receiving a complaint.	Reprimand. Administrative fee of \$ 400.00

Défaut de la part du club organisateur de faire enquête après la réception d'une plainte.	Réprimande. Frais administratifs de 400.00\$
Failure on the part of the organizing club to provide the advertised prices.	Suspension of club accreditation until prizes are provided. Administrative fees of \$ 150.00
Défaut de la part du club organisateur de fournir les prix annoncés.	Suspension de l'accréditation du club jusqu'à ce que les prix soient fournis. Frais administratifs de 150.00\$
Voluntarily submit a registration form containing a false statement.	Destitution for a maximum period of five (5) years. Cancellation of all points and prizes. Administrative fees of \$ 300.00.
Présenter volontairement un formulaire d'inscription contenant une déclaration fausse.	Destitution pour une période maximale de cinq(5) ans. Annulation de tous les points et prix. Frais administratifs de 300.00\$.
Club holding a show on a date that has not been approved.	Reprimand. Administrative fees up to \$ 250.00
Club tenant une exposition à une date qui n'a pas été approuvée.	Réprimande. Frais administratifs jusqu'à concurrence de 250.00\$

Note: the penalties indicated are for a first offense. Subsequent offenses, not necessarily the same, will result in penalties of increasing severity.

Note : les sanctions indiquées sont prévues pour une première infraction. Les infractions subséquentes, pas nécessairement les mêmes, entraîneront des sanctions de sévérité croissante.